

---

**Genève, 7-17 novembre 2006**  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen de toute proposition concernant  
la Convention et les Protocoles existants**

**PROJET DE DÉCISION RELATIVE AU RESPECT DES DISPOSITIONS<sup>1</sup>**

Présenté par le Président désigné

Amendement

**DÉCISION RELATIVE À UN MÉCANISME DE CONTRÔLE DU RESPECT DES  
DISPOSITIONS APPLICABLE À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT  
ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES  
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées à la version précédente de cette proposition (CCW/GGE/XV/2/Rev.2) sont soulignées dans le texte qui suit.

1. Dans la première partie, lire comme suit le paragraphe 1:

En vue d'assurer le respect des dispositions, les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles à l'échelon bilatéral, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou suivant d'autres procédures internationales librement choisies, afin de lever toutes préoccupations qui pourraient exister au sujet de l'exécution de leurs obligations juridiques ou de régler tout problème qui pourrait se poser concernant l'interprétation ou l'application des dispositions de la Convention et de tous les Protocoles y annexés par lesquels elles sont liées.

2. Dans la première partie, modification du paragraphe 3 sans objet en français.

3. Dans la première partie, lire comme suit le paragraphe 6:

Les coûts de la réunion doivent être couverts par les Hautes Parties contractantes et les États qui participent aux travaux de la réunion sans être parties, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, dûment ajusté.

4. Dans la deuxième partie, lire comme suit le paragraphe 7:

Chaque Haute Partie contractante prend toutes les mesures appropriées, législatives et autres, selon qu'il convient, pour prévenir et réprimer les violations des dispositions de la Convention et de tous les Protocoles y annexés par lesquels elle est liée qui seraient commises par des personnes ou en des lieux placés sous sa juridiction ou son contrôle.

5. Dans la deuxième partie, modification du paragraphe 9 sans objet en français.

6. Dans la deuxième partie, lire comme suit le paragraphe 10:

Il est établi par les présentes un pool d'experts, pour lequel chaque Haute Partie contractante peut désigner un expert pour chacun des Protocoles annexés à la Convention. Tout expert de ce pool doit avoir une réputation d'impartialité et des compétences reconnues, techniques, juridiques ou autres, selon qu'il conviendra.

7. Dans la deuxième partie, lire comme suit le paragraphe 12:

Toute Haute Partie contractante peut demander l'aide de ces experts en vue de lever toutes préoccupations qui pourraient exister au sujet de l'exécution de ses propres obligations juridiques, telles qu'elles découlent des dispositions de la Convention et de tous Protocoles y annexés par lesquels elle est liée.

8. Dans la deuxième partie, lire comme suit le paragraphe 13:

À cette fin, le Secrétaire général est invité, à la demande de la Haute Partie contractante intéressée et en consultation avec elle, à choisir ponctuellement dans ce réservoir un expert ou un groupe d'experts qui examinera toute préoccupation telle que mentionnée au paragraphe 12 de la deuxième partie de la présente décision. Dans le choix d'experts, le Secrétaire général prend tout particulièrement en considération les compétences requises, ainsi que le principe d'une répartition géographique équitable.

9. Dans la deuxième partie, lire comme suit le paragraphe 14:

Dans l'accomplissement de leur mission, les experts choisis agissent à titre individuel.

10. Dans la deuxième partie, lire comme suit le paragraphe 16:

Le coût des travaux entrepris et des examens faits par l'expert ou les experts choisis doit être couvert par la Haute Partie contractante concernée ou au moyen de contributions volontaires.

11. Dans la deuxième partie, modification du paragraphe 17 sans objet en français.

-----